

**PLAN DE FORMATION 2017**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, en prévoyant désormais la présentation annuelle du plan de formation à l'assemblée délibérante.

**CONSIDERANT** que ce plan traduit les besoins de formation individuels et collectifs et comprend les actions suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation ;
- formations de perfectionnement ;
- formations de préparation aux concours et examens professionnels ;
- actions mobilisables au titre du Compte Personnel d'Activité (C.P.A.).

**CONSIDERANT** les propositions reposant sur quatre orientations principales :

- développer l'expertise ;
- développer la professionnalisation ;
- développer la polyvalence ;
- assurer l'hygiène et la sécurité au travail.

**CONSIDERANT** le recensement des besoins et des demandes pour 2017 établies par service s'établit comme suit :

Thèmes	Nombre de jours	Nombre d'agents concernés	Coût
Administratif	58	23	1 536.00 €
Restauration collective	31	10	2 000.00 €
Petite enfance	26	10	2 340.00 €
Espaces verts / environnement	10	5	0.00 €
Voirie	12	6	0.00 €
Génie Technique	14	7	0.00 €
Hygiène et sécurité	96	53	2 990.00 €
CACES et habilitations	35	25	8 121.07€
Management	24	6	0.00 €
Animation	36	18	0.00 €
Culture et patrimoine	26	23	594.80 €
Préparation concours/examen	ND	5	0.00 €
Logiciels métiers	14	7	2 520.00 €
<b>Total</b>	<b>382</b>	<b>198</b>	<b>20 101.87 €</b>

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 15 mars 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE ET FIXE le plan de formation et ses orientations tels que présentés,

PRECISE que ces propositions de formations pourront faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques exprimés au cours de l'année.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	27
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 24 mars 2017

Le Maire,  
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le.....27 MARS 2017  
Et de la publication, le...27 MARS 2017.  
Fait à Landivisiau, le.....24 MARS 2017  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL



*(Handwritten signature of Pascal NanTEL)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère,  
Arrondissement de MORLAIX,  
Canton de LANDIVISIAU,  
Commune de LANDIVISIAU.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 24 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Par suite d'une convocation en date du 17 mars 2017, les membres composant le Conseil municipal de Landivisiau se sont réunis en mairie, le vendredi 24 mars 2017, à 19 heures, sous la présidence de Madame Laurence CLAISSE, Maire.

Présents : Mme CLAISSE, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSC, M. YVEN, Mme BLEAS, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, M. TURLAN, Mme BETON, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, a donné procuration à Madame CLAISSE, Maire,  
Monsieur MICHEL, Adjoint au Maire, a donné procuration à Monsieur MORRY, Adjoint au Maire,  
Madame QUEOURON, Adjoint au Maire, (quitte momentanément la séance à 19h05 et revient à 19h40)  
a donné procuration à Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul YVEN, Conseiller municipal, est nommé pour remplir cette fonction.